

Séance du 15 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	24

Date de la convocation : 09.12.2025

Date d'affichage : 09.12.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Madame VESSAH pour Madame HULIN, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Recrutement d'un(e) psychomotricien(ne) et d'un(e) psychologue vacataire

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-81

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT les collectivités peuvent recruter des agents vacataires à condition de répondre aux critères ci-dessous :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte, selon la nature de la tâche,

CONSIDÉRANT que les besoins d'accompagnement sont multiples tant concernant les enfants afin de veiller à leur adaptation optimale et leur développement psychologique et moteur, que les familles et les professionnels dans leurs pratiques au quotidien ou selon les difficultés qu'ils peuvent rencontrer,

Après l'avis de la commission générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un(e) psychomotricien(ne) et un(e) psychologue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus,

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 45€,

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 15 décembre 2025**

